



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »

Compte-rendu de la 23^{ème} réunion de la CLE Jeudi 13 octobre 2016 de 18h30 à 19h30 à Gueux

Ordre du jour :

1. Rôle et fonctionnement du SAGE et de la CLE
2. Avancement du SAGE et validation du tableau de bord 2014 et du rapport d'activités de la CLE 2015
3. Election d'un Vice-Président parmi les élus représentant les Ardennes
4. Questions diverses

Présence des membres de la CLE : (18 membres présents)

Collège des "élus"			
Structure	Représentant		Présence
Conseil Général des Ardennes	Renaud	AVERLY	
Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	Arnaud	BEAUFORT	
Communauté de communes Champagne Vesle	Francis	BLIN	X
Communauté de communes du Val de l'Aisne	Patrick	BOCHET	
Association des Maires des Ardennes 1	Jean-Marc	BRIOIS	X
Entente Oise Aisne	Thierry	BUSSY	X
Association des Maires de l'Aisne 2	James	COURTEFOIS	
Association des Maires de la Marne 3	Michel	CREDOT	X
SIAA	Dominique	DONZEL	
Communauté de communes du Nord Champenois	Gilles	DROCOURT	
Syndicat des eaux du Rouillat	Michel	FRUIT	X
SIGMAA	Rémy	GILET	X
Syndicat des eaux de Fismes	Jacques	GOSSARD	
Association des Maires de la Marne 2	Serge	HIET	X
Conseil Régional de Picardie	Nelly	JANIER DUBRY	Excusée
Association des Maires de la Marne 1	Francis	LEMPEREUR	
Communauté de l'Agglomération Rémoise 2	Jean	MARX	
Communauté de l'Agglomération Rémoise 1	Laure	MILLER	
Syndicat des eaux de la Région de Beurieux	Françoise	MOLINE	X
Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Rachel	PAILLARD	
SIABAVE	Fabrice	ROBERT	
Conseil Général de la Marne	Philippe	SALMON	Excusé
Communauté de communes du Pays Rethélois	Alain	SAMYN	X
Conseil Général de l'Aisne	François	RAMPELBERG	
Association des Maires de l'Aisne 1	Philippe	TIMMERMAN	
SIABAVE	André	VAN COMPERNOLLE	
Communauté de communes de Suipe et Vesle	Denis	VAROQUIER	X
Communauté de communes de la Vallée de la Suipe	Claude	VIGNON	X

Collège « des usagers »		
Structure	Représentant	Présence
Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise		
Chambre d'Agriculture de l'Aisne	Alain FOUCON	X
Chambre d'Agriculture des Ardennes	Eric BOUCHEZ	Excusé
Chambre d'Agriculture de la Marne		
Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Aisne		
Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims-Epernay	Emmanuelle MARTIN	Excusée
Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC)		
Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique		
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Gilbert LANTSOGHT	X
Marne Nature Environnement		
Syndicat interprofessionnel des entreprises des services d'eau et d'assainissement	Patrice HOFMAN	X
Union fédérale des consommateurs - Que choisir de la Marne	Jean-Marie ABBADIE	Excusé
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) de Picardie	Loïc TRAVERSE	X
Union des Sylviculteurs de la Marne		

Collège « de l'Etat »		
Structure	Représentant	Présence
Le Préfet coordinateur de Bassin ou son représentant	Joël SCHLOSSER	X
Le Préfet de la Marne ou son représentant		
Le Préfet de l'Aisne ou son représentant		
Le Préfet des Ardennes ou son représentant		
Le Directeur de la DREAL Champagne Ardenne ou son représentant	Yohan SOLTERMANN	X
Le Directeur de la DREAL Picardie ou son représentant		
Le Directeur de la DRAAF Champagne-Ardenne ou son représentant		
Le Directeur de l'ARS Champagne-Ardenne ou son représentant		
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant		Excusé
Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de la Marne ou son représentant		Excusé
Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de L'Aisne ou son représentant		Excusé
Le Délégué Interrégional de l'ONEMA ou son représentant		Excusé
L'Ingénieur de VNF responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant		
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant	Laurence CARNNOT	X

Etaient également présentes :
Carine OBRIOT et Béatrice NIVOY, animatrices du SAGE au SIABAVE

M. BLIN ouvre la séance en retraçant l'historique du SAGE, en citant quelques dossiers loi sur l'eau sur lesquels la CLE a émis un avis depuis l'approbation du SAGE et en remerciant les acteurs investis pour le SAGE, en particulier les membres du bureau et l'Agence de l'Eau qui apporte un soutien financier à l'animation du SAGE depuis ses débuts. Il présente les animatrices du SAGE : Carine OBRIOT qui remplace Grimonie BERNARDEAU depuis un an et Béatrice NIVOY aux côtés de la CLE depuis bientôt 10 ans.

1. Rôle et fonctionnement du SAGE et de la CLE (cf. diaporama)

Pas de remarques.

2. Avancement du SAGE et validation du tableau de bord 2014 et du rapport d'activités de la CLE 2015

Les animatrices présentent quelques exemples de réalisation depuis l'approbation du SAGE.

Concernant les zones humides, Mme NIVOY indique que comme demandé par la CLE, des réunions de présentation de la cartographie des zones humides (réalisée dans le cadre du SAGE) et de sensibilisation à la préservation de ces milieux naturels à destination des maires ont été menées sur presque toutes les communautés de communes du territoire. Peu de remarques ont été formulées suite à cette réunion.

M. VIGNON s'étonne de ce constat. En effet dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, certaines parcelles devaient être retirées des zones à urbaniser car en zones humides. Les propriétaires des parcelles ont fait faire des études ayant conclu à la non présence de zones humides. Les parcelles ont donc pu être maintenues en zones à urbaniser. Toutefois, M. VIGNON déplore le temps perdu et l'argent dépensé.

Mme NIVOY répond qu'il convient de bien distinguer la cartographie des zones humides réalisée dans le cadre du SAGE et la cartographie des zones humides fournies par la DREAL Champagne-Ardenne dans le cadre des porter à connaissance. Les zones humides du SAGE ont été caractérisées sur la base de relevés terrain indiquant la présence de végétation caractéristique des zones humides définie dans l'arrêté du 24 juin 2008. La cartographie des zones humides de la DREAL regroupe différentes cartographies de zones humides réalisées par différentes structures sur la Région Champagne-Ardenne et regroupées en 3 types de zones humides :

- Les zones humides dites lois sur l'eau : ces zones humides ont été définies suivant le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté du 24 juin 2008. → Les zones humides du SAGE ont donc été intégrées aux humides dites loi sur l'eau de la DREAL ;
- Les zones à dominante humide par diagnostic : sur notre territoire il s'agit essentiellement des zones à dominante humide de l'Agence de l'Eau définies grâce à un travail de photo-interprétation ;
- Les zones à dominante humide par modélisation : sur notre territoire il s'agit essentiellement des milieux potentiellement humides de France du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie modélisant les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides.

Mme NIVOY ajoute que les zones humides du SAGE ont été cartographiées au 1/10 000^{ème} et qu'il peut donc être nécessaire d'affiner cette cartographie pour l'intégrer dans un document d'urbanisme.

Afin de préciser et/ou compléter la donnée SAGE, M. TRAVERSE demande si des sondages pédologiques sont envisagés.

Mme NIVOY répond qu'au vu de la taille du territoire du SAGE, il n'est pas prévu que le SIABAVE affine la donnée avec des sondages pédologiques. Néanmoins si des précisions sont apportées par ce biais par des communes, pétitionnaires,... la donnée SAGE sera mise à jour.

Concernant les zones humides de la DREAL, M. BUSSY demande sur quels fondements juridiques est basée l'intégration de zones humides non réglementaires dans les documents d'urbanisme.

M. SOLTERMANN répond que la note a pour objet de s'assurer que les zones urbanisées ne dégradent pas de zones humides. Afin d'aider les maires dans la justification de non dégradation de zones humides, la DREAL fournit une cartographie regroupant les différentes données sur les zones humides existantes classées suivant leur probabilité effective. Concernant le fondement juridique, n'étant pas en charge de la thématique zones humides il ne peut répondre en séance mais se rapprochera des services dédiés et apportera une réponse aux membres de la CLE¹.

M. FRUIT trouve que la cartographie peut être une contrainte plutôt qu'une aide. En effet, sa commune qui ne présente pas de caractéristiques humides contrairement à d'autres secteurs comme l'Argonne par exemple, comprend plusieurs zones à dominante humide.

Mme OBRIOT précise que suivant le type de zones humides (loi sur l'eau, zones à dominante humide par diagnostic, zones à dominante humide issues de modélisation), la « justification » est différente :

- zone humide loi sur l'eau et zone à dominante humide par diagnostic, il faut réaliser un inventaire
- zone à dominante humide par modélisation : il faut réaliser un pré-diagnostic uniquement

- Validation du tableau de bord 2014

Mme NIVOY explique qu'il a été décidé de proposer un indicateur « d'avancement » de chacune des dispositions du SAGE matérialisé par un smiley. En effet, il n'est pas toujours possible ou efficient de proposer des indicateurs chiffrés. Elle ajoute que comme il est nécessaire de récupérer des données produites par d'autres structures, le tableau de bord d'une année ne peut être validé que l'année suivante voire l'année d'après.

Le tableau de bord 2014 est validé à l'unanimité.

- Validation du rapport d'activités de la CLE

Le rapport d'activités 2015 est validé à l'unanimité.

Les animatrices indiquent qu'un groupe de travail composé de structures réalisant des animations et des membres de la CLE qui le souhaitent sera créé afin d'élaborer un plan de communication sur les milieux aquatiques et humides. Un mail sera envoyé aux membres de la CLE pour proposer une date de réunion.

3. Election d'un Vice-Président parmi les élus représentant les Ardennes

M. BRIOIS, représentant l'association des maires des Ardennes, propose sa candidature. Il se présente : Maire d'Asfeld et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Rethélois en charge de l'environnement, il est membre de la CLE depuis sa constitution.

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, M. BLIN demande si parmi le collège des élus, il y a des membres qui votent contre la candidature de M. BRIOIS ou souhaitent s'abstenir. Aucune observation n'étant formulée, M. BRIOIS est élu à l'unanimité.

4. Questions diverses

M. VAROQUIER demande si une échéance est fixée pour le choix du scénario retenu dans le cadre de l'étude de gouvernance et sur la mise en place de la ou des structures dédiées à la GEMAPI et au portage du SAGE.

Mme NIVOY répond que l'objectif est que la ou les structures soi(en)t en place pour le 1^{er} janvier 2018. Initialement le SIABAVE (porteur de l'étude) avait pensé consulter les communautés de communes ayant au moins une commune sur le territoire du SAGE au dernier trimestre 2016. Finalement, afin de tenir compte du bouleversement du paysage intercommunal qui interviendra au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé d'attendre cette date afin de travailler avec les nouvelles équipes.

¹ Suite à la réunion, la DREAL a précisé que la position des services de l'Etat vis-à-vis de l'urbanisation découle de la disposition D6.86. SDAGE qui demande « [...] Les documents d'urbanisme tels que les SCOT, PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides[...] ».